



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°174/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 27/08/2025 par Monsieur AFONSO RODRIGUES – Direction Régionale Normandie – Antenne d'EVREUX – 124 rue Emile Levassor – 27000 EVREUX, Agence de ROSNY SUR SEINE – Route de Buchelay – 78710 ROSNY SUR SEINE

Considérant que faisant suite aux travaux de création de réseau d'eaux usées au hameau de la Taye, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Direction Régionale Normandie est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un tampon sur un regard d'eaux usées rue des bords de l'Eure du lundi 1^{er} septembre 2025 au lundi 8 septembre 2025.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

La circulation des transports scolaires devra dans tous les cas être assurée.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours devra être possible en cas de sinistre et/ou de besoin. La circulation des véhicules de transport scolaire sera obligatoirement possible par nécessité.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Direction Régionale Normandie et sous sa responsabilité.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la Direction Régionale Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,
Le 28/08/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

